



Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 05 JUIN 2023



DL - BCLI - 1

23 Mai 2023

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	19
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : seize mai deux mil vingt-deux.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 18h43), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Calomine Benoît, Gouzon Jérôme (arrivé à 19h19) Lavillard Gabrielle, Crespy Benjamin (départ 22h07), Détienne Aurélien, Sage Pascale, Paola Réaully, Céline Gaspard (départ à 20h17), Mahaut Danièle.

Absents : Crouzit Sébastien donne procuration à Laurent Auzemery, Pascal Pagnou donne procuration à Gabrielle Lavillard, Nathalie Bruyère donne procuration à Pascale Sage.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Ruaud

Objet : P.L.U. : Modification Simplifiée N°3 - Approbation

Madame La Maire rappelle que :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) opposable a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 Décembre 2016.

La modification N°3 a été prescrite le 4 Octobre 2022. Elle avait pour objet la modification de l'article 8 du règlement de la Zone A et des Zones N.

Le projet de modification N°3 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 31 Octobre 2022.

Les modalités de mise à disposition du public ayant été précisées et portées à la connaissance du public par affichage public sur le tableau officiel extérieur à la Mairie, mise en ligne sur le site internet de la Mairie, par publication dans les annonces légales du journal.

Le projet de modification simplifié a été mis à la disposition du public pendant 1 mois du 1^{er} Décembre 2022 au 3 Janvier 2023 à la Mairie. Un registre permettait de recueillir les observations du public. Madame La Maire présente le bilan de la concertation.

VU l'avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les avis du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification par les personnes publiques associées :

Considérant que le projet de modification simplifiée N°3 du PLU est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

D'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE que :

La présente délibération et la modification n°3 seront transmises au préfet.

Conformément aux articles R 123-24 à R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 123-25, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 23 Mai 2023



Mme la Maire, Béatrice Tricard